

La réforme de l'ETAT régional à la lumière du diagnostic territorial de la région Pays-de-Loire



La région Pays-de-Loire ne fusionne avec aucune autre mais, comme dans toutes les régions, l'heure est à la restructuration des services de l'Etat.

Au menu du diagnostic territorial établi par le préfet de région : interministérialité, services ministériels placés sous l'autorité du préfet, fusions, transferts de missions, mutualisations.

Le préfet entend placer les unités territoriales des directions régionales sous l'autorité des préfets de département (proposition 12 bis). Pour ce faire, il envisage :

- De créer une direction départementale « emploi et cohésion sociale », sous l'autorité du préfet départemental, en y intégrant les unités territoriales de la Direccte (à l'exception de l'inspection du travail) et les DDCS (direction départementale de la Cohésion sociale),
- D'intégrer les unités territoriales de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) aux DDTM (directions départementales des territoires et de la mer).
- D'intégrer l'unité territoriale de la DREAL soit à la DDPP (direction départementale de la protection des populations), soit à la DDT (direction départementale des territoires).

Ainsi, les services déconcentrés des différents ministères (culture, économie, travail, écologie) se trouvent intégrés dans les DDI sous l'autorité du préfet.

Maisons de l'Etat : encore et toujours plus d'interministérialité

En se référant au projet de la loi NOTRe, le préfet préconise de regrouper les services des sous-préfectures, des unités territoriales de DDT(M) et les inspections de l'Education nationale dans les maisons de l'Etat.

Une première série de transferts de missions

Le préfet prévoit, avant décembre 2015, de transférer :

- La gestion de la taxe d'aménagement de la DDTM à la DDFIP (proposition 6)
- L'économie sociale et solidaire du SGAR à la Direccte (proposition 8)
- La médiation et le règlement amiable des litiges de la Direccte au SGAR (proposition 9).

Il faudrait également transférer davantage de missions aux DDI et les identifier avant décembre 2015 (proposition 5).

En ce qui concerne le contrôle de légalité, le préfet annonce un allègement des contrôles sur les actes courants des collectivités et prévoit de mieux mobiliser les compétences de la DRFIP (proposition 9).

Les fusions

La région ne fusionne pas, mais les services de l'Etat fusionnent quand même !

Ainsi, la proposition 7 concerne la fusion de DIRM (direction interrégionale de la mer) Nord-Atlantique Manche-Ouest et la DIRM Sud-Atlantique en une seule DIRM Atlantique-Manche-Ouest. Les sièges de ces DIRM (Rennes et Bordeaux) seraient regroupés à Nantes.

Les mutualisations entre directions régionales

Le préfet souligne que la mutualisation doit être recherchée à chaque fois que la situation s'y prête.

Dans un premier temps, il préconise la mutualisation des fonctions « Ressources humaines » et informatiques de la Direccte et de la DRJSCS, de même que la gestion des flottes automobiles (acquisition, utilisation partagée) entre toutes les directions régionales.

Enfin, le rapport sur le diagnostic territorial souligne une volonté de mise en œuvre rapide : « *Le préalable qui a été retenu pour les propositions ci-après formulées, est qu'elles soient rapidement applicables en Pays-de-Loire* » ou encore « *Cette évolution doit être conduite sans attendre, pour éviter que l'administration territoriale ne soit distancée par les régions recomposées* ».

Ce qui apparaît clairement, c'est que le décret sur la déconcentration des pouvoirs, paru le 7 mai 2015, a donné aux préfets des pouvoirs exorbitants en terme de réorganisation et de mutualisations.

Pour FORCE OUVRIERE, l'urgence c'est d'arrêter immédiatement le massacre !

Face à cette réforme de l'Etat régional, FORCE OUVRIERE exige le respect des personnels, du Statut général et des statuts particuliers, de même que la capacité pour chaque ministère d'organiser ses services et de mettre en adéquation les missions et les moyens.

